

Volet B**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25355334***Déposé
10-09-2025

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 12/09/2025 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0542960864

Nom(en entier) : **H2WIN**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège Rue du Gendarme 4
: 1400 Nivelles**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

D'un procès-verbal dressé par Pierre NICAISE, notaire associé à la résidence de Grez-Doiceau le 28 août 2025, portant à la suite « *Enregistré au Bureau Sécurité Juridique Ottignies-Louvain-la-Neuve le 4 septembre, Référence ACP (5) Volume 0 Folio 0 Case 13360. Droits perçus : cinquante euros (€ 50,00). Le receveur* », il résulte que l'assemblée de la SA H2WIN a pris les résolutions dont il est extrait ce qui suit :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Renonciation - Augmentation de capital en numéraire

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, de renoncer aux rapports visés au paragraphe §1 de l'article 7 :179 du Code des sociétés et des associations.

L'assemblée décide d'augmenter le capital par apports en numéraire à concurrence de 160.400,92,- euros pour le porter de 3.485.468,71,- euros à 3.645.869,63,- euros par la création de 592 actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à compter de leur création.

Ces actions nouvelles seront émises chacune au pair comptable de 270,9475 euros, montant majoré d'une prime d'émission de 1.865,5725 euros par action. Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces et libérées entièrement à la souscription.

La différence entre le montant de la souscription, soit 1.264.819,84 euros et la valeur de l'augmentation de capital, soit 160.400,92 euros, différence s'élevant à 1.104.418,92 euros, sera affectée à un compte de prime d'émission, compte indisponible, qui constituera, à l'égal du capital, la garantie des tiers et ne pourra être réduit ou supprimé que par une décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant dans les conditions de quorum et de majorité requises pour la réduction du capital.

DEUXIEME RESOLUTION

Droit de préférence - Souscription - Libération

Aux présentes interviennent :

- (...)

Tous représentés comme dit est.

Lesquels, après avoir entendu lecture de ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la société ainsi que du droit de préférence établi par la loi et des conséquences financières résultant de la renonciation audit droit.

Ensuite, ils déclarent renoncer, de manière expresse, individuelle et irrévocable, à leur droit de préférence au profit des souscripteurs ci-après désignés.

En outre et pour autant que de besoin, ils renoncent expressément et définitivement au respect du délai de 15 jours prévu à l'article 7 :189 du Code des sociétés et des associations.

Aux présentes interviennent :

- PHAGEC, société simple, préqualifiée, représentée comme dit est ;
- Monsieur VELGE Bertrand Roger, préqualifié, représenté comme dit est ;

- Monsieur René STOLTZ, préqualifié, représenté comme dit est ;
- La SA ADAMAS INTERNATIONAL, préqualifiée, représentée comme dit est;
- La SRL K & E, préqualifiée, représentée comme dit est;
- MSING S.À.R.L., préqualifiée, représentée comme dit est;

Lesquels après avoir entendu tout ce qui précède, déclarent avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la présente société anonyme, déclarent souscrire 592 actions nouvelles, au pair comptable de 270,9475 euros, montant majoré d'une prime d'émission de 1.865,5725 euros par action, comme suit :

- Par PHAGEC : 70 actions ;
- Par Monsieur VELGE Bertrand : 234 actions ;
- Par Monsieur René STOLTZ : 14 actions ;
- Par la SA ADAMAS INTERNATIONAL : 20 actions ;
- Par la SRL K & E : 234 actions ;
- Par MSING S.À.R.L.: 20 actions ;

Soit ensemble 592 actions.

C. Les souscripteurs déclarent, et tous les membres de l'assemblée reconnaissent, que chacune des actions nouvelles ainsi souscrites est entièrement libérée de même que la prime d'émission, par un versement total en espèces de 1.264.819,84 EUR qu'ils ont effectué au compte ouvert au nom de la société auprès de la banque BNP Paribas Fortis.

Une attestation de ladite banque du 19 août 2025 est remise au notaire associé soussigné.

TROISIEME RESOLUTION

Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital.

Tous les membres de l'assemblée constatent et requièrent le notaire d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite, que chaque action nouvelle est entièrement libérée, que la prime d'émission est également entièrement libérée et que le capital est ainsi effectivement porté à 3.645.869,63 euros et est représenté par 13.456 actions nominatives sans désignation de valeur nominale.

QUATRIEME RESOLUTION

Modifications statutaires

L'assemblée générale décide mettre les statuts en concordance avec les résolutions qui précèdent.

En conséquence :

L'assemblée décide de modifier l'article 5 des statuts qui sera dorénavant libellé comme suit :

« Article 5

Le capital est fixé à trois millions six cent quarante-cinq mille huit cent soixante-neuf euros et soixante-trois cents (3.645.869,63 €).

Il est représenté par 13.456 actions sans désignation de valeur nominale.

Chaque action donne droit à une part du bénéfice et du solde de liquidation proportionnelle à la part qu'elle représente dans le capital. »

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée confère à l'unanimité tous pouvoirs au conseil d'administration pour l'exécution des résolutions adop-tées.

Pour extrait analytique conforme,
Pierre NICAISE, Notaire associé.

Déposé en même temps : expédition du procès-verbal avec annexes, statuts coordonnés.